Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2016-10

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2016

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest
76-2016-01-18-003 - Arrêté n°2016-12 portant subdélégation de signature en matière de gestion de domaine public et de police de la circulation pour le département de la Seine-Maritime (2 pages) Page 3
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
76-2016-01-12-004 - Arrêté de subdélégation de signature activités DRDJSCS à DDDCS (2 pages) Page 6
76-2016-01-12-005 - arrêté de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire - DRDJSCS à DDDCS (2 pages) Page 9
Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE
76-2016-01-19-002 - AP n° 16-076 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe TRENEC, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Rouen (2 pages) Page 12
76-2016-01-19-003 - AP n° 16-077 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité (2 pages) Page 15
76-2016-01-19-004 - AP n° 16-078 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes nord-ouest en matière de gestion du personnel (10 pages) Page 18
76-2016-01-19-005 - AP n° 16-079 du 19 janvier 2016 portant transfert de certaines attributions en matière de tourisme à M. jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie (3 pages) Page 29
76-2016-01-19-006 - AP n° 16-080 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 33
76-2016-01-19-007 - AP n° 16-081 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (8 pages) Page 36
76-2016-01-19-008 - AP n° 16-082 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière administrative (6 pages) Page 45
76-2016-01-19-010 - AP n° 16-083 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, directeur départemental des finances publiques de la Somme en matière de succession vacante, non réclamée ou en déshérence (2 pages) Page 52
76-2016-01-19-009 - AP n° 16-084 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Eric LE GALL, directeur départemental de la police aux frontières en matière disciplinaire (2 pages) Page 55

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

76-2016-01-18-003

Arrêté n°2016-12 portant subdélégation de signature en matière de gestion de domaine public et de police de la circulation pour le département de la Seine-Maritime

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

Arrêté n° 2016-12 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation
pour le département de la Seine-Maritime

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°16-052 du 8 janvier 2016 de Madame Nicole KLEIN, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté en date du 20 octobre 2015, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

Tél : 02 76 00 03 43 – Fax : 02 76 00 03 03
Immeuble Abaquesne – 97 boulevard de l'Europe – CS 61141
76175 ROUEN CEDEX 1

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature est exercée par **M. Philippe RÉGNIER**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et **M.Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

– **Tomas HIDALGO**, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.10 – 2.1 à 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.10 – 2.1 à 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Stéphane SANCHEZ**, IDTPE, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions visées au point 3.2 et d'exercer la compétence prévue à l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Thibaut SARRAZIN**, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 – 2.2 – 2.7 – 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Denis VAN DER PUTTEN**, IDAE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 – 1.2 – 1.6 à 1.10 – 2.9 – 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Matthieu CANAC**, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 – 1.2 – 1.6 à 1.10 – 2.9 – 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Natacha PERNEL**, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les décisions visées au point 3.2 et d'exercer la compétence prévue à l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **François SEVILLA**, SACDD, adjoint de la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les décisions visées au point 3.2 de l'arrêté susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 JAN. 2016

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
par délégation

Alain De Meyère

www.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

76-2016-01-12-004

Arrêté de subdélégation de signature activités DRDJSCS à DDDCS

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités à Monsieur FRANK PLOUVIEZ, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine Maritime et aux agents placés sous son autorité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME

Direction région ale et départementale
De la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

Direction

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités à Monsieur FRANK PLOUVIEZ, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine Maritime et aux agents placés sous son autorité

La Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination, Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie **;**

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-47 du 8 janvier 2016 de Madame la Préfète de département donnant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie pour les affaires départementales.

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

ARRETE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental délégué, et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Véronique de BADEREAU, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences départementales de la direction régionale et départementale.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

Madame Geneviève CARRERE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Monsieur Didier LEONARD, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,

Madame Sophie BONIS, attachée d'administration de l'État,

Madame Sophie ECHARD-GOUBERT, attachée d'administration de l'État,

Madame Elvire LAMPERIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Madame Françoise LEMOINE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Madame Hélène ZIADE, attachée d'administration de l'État

Article 2 :

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.
Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs

Fait à Rouen, le 12 janvier 2016

Pour la Préfète et par délégation

La directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale de Normandie

Sylvie MOUYON PORTE

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

76-2016-01-12-005

arrêté de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire - DRDJSCS à DDDCS

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à Monsieur FRANK PLOUVIEZ, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine Maritime et aux agents placés sous son autorité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

Direction

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à Monsieur FRANK PLOUVIEZ, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine Maritime et aux agents placés sous son autorité

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Mme Nicole KLEIN ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant Mme Sylvie MOUYON PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-44 du 7 janvier 2016 de Madame la Préfète de région portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Madame Sylvie MOUYON PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

ARRETE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, une subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat est donnée monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental délégué, à effet de signer les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses concernant les affaires départementales et relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

En matière de cohésion sociale

BOP 157 : handicap et dépendance
BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
BOP 183 : protection maladie
BOP 303 : immigration et asile
BOP 304 : inclusion sociale, protection des personnes

Programme 147 : politique de la ville

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, une subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat est donnée à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental délégué, à effet de signer les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses concernant les affaires départementales et relatives à l'action 1 « fonctionnement courant » et à l'action 2 « immobilier » du budget opérationnel de programme régional 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (unité opérationnelle « préfecture de Seine-Maritime »).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, du directeur départemental délégué, la subdélégation est donnée à Madame Véronique de BADEREAU, directrice départementale adjointe, Monsieur Didier LEONARD, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale et en l'absence de ce dernier de Monsieur Marc DAUVILLIERS, gestionnaire budgétaire et comptable.

Article 4 :

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Seine Maritime

Fait à Rouen, le 12 janvier 2016

Pour la Préfète et par délégation
La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

Sylvie MOUYON PORTE

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-19-002

AP n° 16-076 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe TRENEC, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Rouen

délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Coordination interministérielle

Arrêté n°16 - 076 du 19 janvier 2016
portant délégation de signature à M. Philippe TRENEC,
directeur départemental de la sécurité publique
et commissaire central à Rouen

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 826 du 2 octobre 2014 nommant M. Philippe TRENEC, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et commissaire central à Rouen à compter du 20 octobre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Philippe TRENEC, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Rouen, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents relevant des matières suivantes :

- certificats de travail concernant l'activité des adjoints de sécurité ;
- sanctions disciplinaires du 1er groupe (avertissement et blâme) pour les personnels du corps d'encadrement et d'application et les personnels administratifs, techniques et spécialisés de la catégorie C de la police nationale ;
- sanctions disciplinaires d'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité ;
- conventions relatives au remboursement de dépenses supportées par les services de police en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 lorsque la prestation s'effectue sur la zone de police, notamment en ce qui concerne les services d'ordre de manifestations culturelles ou sportives et les escortes de convois exceptionnels ;
- immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Philippe TRENEC à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la direction départementale de la sécurité publique dans la limite du seuil fixé par le II-1° de l'article 26 du code des marchés publics.

Article 3 – Délégation est donnée à M. Philippe TRENEC, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget opérationnel de programme (BOP 176 et 309 - Police nationale).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 4 - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Philippe TRENEC peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision est transmise à la préfète (Direction de la coordination des politiques de l'État) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-19-003

AP n° 16-077 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité

délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination
des politiques de l'État
Bureau de la coordination
interministérielle

Rouen le 19 janvier 2016

Arrêté n° 16 - 077 du 19 janvier 2016
portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest (DSACO),
et à certains agents placés sous son autorité

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile,
Vu le code des transports,
Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment son article 6,
Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2015 nommant M. Pierre-Yves HUERRE en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1er juillet 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Seine-Maritime :

1) les décisions de rétention, dans le département de la Seine-Maritime, de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6ème partie (aviation civile) du code des transports ;

2) les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Seine-Maritime ;

3) en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

7 place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

3-1 : les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Seine-Maritime ;

3-2 : les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de la Seine-Maritime du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

3-3 : les actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Seine-Maritime, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

4) les décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Seine-Maritime ;

5) les dérogations aux hauteurs minimales à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;

6) les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques ;

7) les autorisations de pénétration dans les zones créées à l'occasion de manifestations particulières se déroulant dans le département (Armada, courses nautiques, courses cyclistes...) ;

8) les dérogations aux hauteurs minimales de survol au dessus des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air.

Article 2 - Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Pierre-Yves HUERRE par l'article 1er du présent arrêté est également consentie aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE , chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, chef du département de surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chargé de mission auprès du chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1 à 8

- M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne et M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 3,

- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Myriam VIENNOT, chef de la subdivision sûreté, M. Francis AUPICQ, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN et M. Jacques TRELLU inspecteurs de surveillance à la subdivision sûreté, pour l'alinéa 4,

- M. Serge LAMY, chef de la division aviation générale, pour les alinéas 5, 7 et 8,

- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-19-004

AP n° 16-078 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes nord-ouest en matière de gestion du personnel

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 16 - 078 du 19 janvier 2016
portant délégation de signature au
directeur interdépartemental des routes nord-ouest
en matière de gestion du personnel

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MÉYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine – CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr -Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu les arrêtés du 2 septembre 2010 portant création et modification de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des dessinateurs au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

Vu les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés par l'arrêté du 24 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2015 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain DE MÉYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest suivantes :

	NATURE DE LA DECISION	RÉFÉRENCE
	1 - Recrutement	
Personnels Non Titulaires		
1.1	Recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisé dans le corps des adjoints administratifs	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 *modifié* Arrêté du 20/11/2013 *modifié*
1.2	Recrutement des personnels non titulaires en application des articles 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 *modifié*
FonctionnairesTitulaires du corps des Adjoints Administratifs des Administrations de l'Etat (AAAE)		
1.3	Décisions liées aux opérations de recrutement y compris organisation des concours	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 *modifié* Arrêté du 20/11/2013 *modifié*
1.4	Recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État)	Décret n° 2005-1228 du 29/09/2005 Décret n° 2008-399 du 23/04/2008
	2 – Nomination - Affectation – Intégration - Mutation	
FonctionnairesTitulaires tous corps		
2.1	Nomination des ouvriers des Parcs	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 *modifié*
2.2	Nomination en qualité de titulaire des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990
2.3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel ou s'ils le demandent : • tous les fonctionnaires de catégorie B et C • les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés Administratifs ou assimilés, Ingénieurs des T.P.E. ou assimilés	Loi n° 84-16 du 11/01/1984 article 60 modifié Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 *modifié* Arrêtés du 20-11-2013 *modifiés*

2.4	Mutation des agents d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent	Arrêté du 04-04-1990 article 1-4
Fonctionnaires stagaires tous corps		
2.5	Nomination en qualité de stagiaire des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990
2.6	Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990
2.7	Accord ou refus de titularisation de personnel stagiaire des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990
Personnels Non Titulaires		
2.8	Nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des Directives Générales Ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970
2.9	Affectation à un poste de travail des personnels non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elle n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel	Décret n°2013-1041du 20/11/2013 *modifié* Décret n°86-83 du 17-01-1986 Arrêtés du 20-11-2013 *modifiés*
Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE		
2.10	Nomination en qualité de titulaire	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 *modifié* Arrêtés du 20-11-2013 *modifiés*
2.11	Mutation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 *modifié* Arrêtés du 20-11-2013 *modifiés*
2.12	Affectation en position normale d'activité	Arrêté du 20/11/2013 *modifié*
2.13	Intégration directe et intégration après détachement, autres que celles nécessitant un arrêté ministériel	Arrêté du 20/11/2013 *modifié*
2.14	Reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret 84-1051 du 30/11/1984
Fonctionnaires Stagiaires du corps des AAAE		
2.11	Nomination en qualité de stagiaire	Décret 2013-1041 du 20/11/13 *modifié* Arrêté du 20/11/2013 *modifié*
2.12	Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage	Décret 2013-1041 du 20/11/13 *modifié* Arrêté du 20/11/2013 *modifié*
	Accord ou refus de titularisation de personnel stagiaire	Décret 2013-1041 du 20/11/13 *modifié* Arrêté du 20/11/2013 *modifié*
3 – Gestion		
Pour tous personnels de la DIRNO		
	Décisions relatives aux aménagements et facilités d'horaires et gestion des jours de réduction du temps de travail	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 *Articles 10 à 17*
FonctionnairesTitulaires tous corps		
3.1	Gestion des Ouvriers des Parcs	Arrêté du 03-07-1948 Décret n° 65-382 du 21-05-1965 *modifié*
3.3	Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE	Décret n°88-399 du 21-04-1988 Décret n°91-393 du 24-04-1991 Décret n°2005-1228 du 29/09/2005

3.4	Constitution des commissions administratives paritaires (CAP) locales compétentes pour les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des TPE	Décret n°82-451 du 28/05/1982 *modifié* Décret n°88-399 du 12/04/1988 *modifié* Décret n°91-393 du 25/04/1991 *modifié* Arrêté du 04-04-1990 Arrêté du 02-09-2010
3.5	Détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)	Décret n° 2001-1162 du 07-12-2001 modifié
3.6	Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêtés du 20/112013 *modifiés*
3.7	Gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Arrêtés du 20/11/2013 *modifiés*
Fonctionnaires Stagiaires tous corps y compris AAAE		
3.8	Gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n° 94-874 du 07-10-1994
3.9	Gestion du droit individuel à la formation	Arrêtés du 20/11/2013 *modifiés*
Personnels Non Titulaires		
3.10	Gestion des personnels non-titulaires	Règlements intérieurs en application des Directives Générales Ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970
3.11	Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêté du 20/112013 *modifié*
3.12	Gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Arrêtés du 20/11/2013 *modifiés*
Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE		
3.13	Gestion des adjoints administratifs et techniques, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude et des décisions de mise à disposition, sauf celles prévues au 2ème alinéa de l'article 1er du décret n°85-986 du 16 septembre 1985, à l'article 105 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et à l'article 7 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009	Décret n°2014-1212 du 21/10/2014 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 *modifié* Arrêté du 24/12/2014 Arrêté du 20/11/2013 *modifié*
3.14	Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêté du 20/112013 *modifié*
3.15	Gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Arrêtés du 20/11/2013 *modifiés*
4 – Positions		
Détachement, Disponibilité, Mise à disposition, Congés, Autorisation d'absence, Réintégration, Temps partiel, Cessation d'activité		
Pour tous personnels de la DIRNO : ***les autorisations spéciales d'absence***		
	Autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Instruction n° 7 du 23-03-1950
	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n° 82-447 du 28-05-1982 *modifié* articles 13 et 15
	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire n° 1475 et B 2A/98 du 20- 07-1982
FonctionnairesTitulaires tous corps		

	Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et au détachement sans limitation de durée de tous les fonctionnaires titulaires	Loi du 13/08/2004 *modifiée* art.105 et 109 Loi du 26/10/2009 *modifiée* art.7 et 8 Arrêté du 20/11/2013 *modifié*
	Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B et C en période d'accomplissement : • du service national • d'activités dans la réserve opérationnelle • d'activités dans la réserve sanitaire • d'activités dans la réserve civile de la police nationale.	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 *modifié* Décret n° 86-83 du 17/01/1986 *modifié*
	Octroi : • des congés annuels et administratifs • des congés bonifiés • des congés pour maternité, paternité ou adoption • des congés de présence parentale • des congés de solidarité familiale • des congés pour formation professionnelle • des congés pour validation des acquis de l'expérience et de bilans de compétences • des congés pour formation syndicale • des congés pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale • des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 *modifiée* article 34 Décret n° 84-474 du 15-06-84 Arrêté du 04-04-1990 article 1-9 Arrêté du 20-11-2013 *modifié*
	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Décret n°2013-1041 du 20-11-2013 *modifié* Arrêtés du 20-11-2013 *modifiés* Arrêté du 04-04-1990 article 1-10
Fonctionnaires Titulaires et stagiaires tous corps : ***décisions relatives aux congés maladie***		
	Octroi : • de congés de maladie « ordinaires » • de congés de longue maladie • de congés de longue durée • de congés pour accident de service ou maladie professionnelle • autorisations de reprise à temps partiel thérapeutique ***sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis***	Décret n°84-474 du 15/06/1984 Arrêté du 04-04-1990 art.1 à 9

Fonctionnaires Stagiaires tous corps		
	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Décret n°2013-1041 du 20-11-2013 *modifié* Arrêtés du 20-11-2013 *modifiés* Arrêté du 04-04-1990 article 1-10
	Octroi de congés : • annuels • sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire • sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie • sans traitement pour suivre un cycle préparatoire donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois • de présence parentale • de maternité, paternité ou adoption	Décret n° 86-83 du 17/01/1986 articles 10 à 17, 19 à 21 et 26
Personnels Non Titulaires		
	Octroi • des congés annuels • des congés pour maternité, paternité ou adoption • des congés pour formation syndicale • des congés de formation professionnelle • des congés de formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse • des congés de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 10 à 17
Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE		
	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratif, technique et exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel	Arrêté du 20/11/2013 *modifié* Arrêté du 04/04/1990
	Octroi de disponibilité d'office et de droit • pour convenances personnelles • pour études et recherches présentant un intérêt général • pour créer ou reprendre une entreprise	Décret n° 2013-1041 du 20-11-2013 *modifié* Arrêtés du 20-11-2013 *modifiés*
	Décisions portant sur la mise en position hors cadres et sur la mise en position de congé parental des	Loi 84-16 du 11/01/1984 Arrêté du 20/11/2013 *modifié*

	agents de catégories C administratif, technique et exploitation	
	Décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé longue maladie ou de longue durée	*Arrêté du 20/11/2013 modifié*
	Décisions de réintégration après disponibilité, détachement, position hors cadres et congé parental	Arrêtés du 20/11/2013 *modifiés*
	Décisions sur recours de refus d'octroi d'autorisation de travail à temps partiel des agents de catégories C administratif, technique et exploitation	Arrêtés du 20/11/2013 *modifiés*
	Admission à la retraite	Arrêté du 20/11/2013 *modifié* Arrêté du 04-04-1990 article 1-8
	Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge des agents	Décret 2009-1744 du 30/12/2009 Circulaire du 25/02/2010
	Décision d'acceptation ou de refus de la démission	Arrêté du 20/11/2013 *modifié* Arrêté du 04/04/1990 art.1-8
	Licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique des agents de catégorie C administratif et technique et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-8 Arrêté du 20/11/2013 *modifié*
	Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire, des agents de catégorie C administratif et technique et C exploitation	Arrêté du 20/11/2013 *modifié*
*Fonctionnaires Titulaires et stagiaires AAAE : **décisions relatives aux congés maladie***		
	Octroi : • de congés de maladie « ordinaires » • de congés de longue maladie • de congés de longue durée • de congés pour accident de service ou maladie professionnelle • autorisations de reprise à temps partiel thérapeutique	Décret n°84-474 du 15/06/1984 Arrêté du 04-04-1990 art.1 à 9
Fonctionnaires Stagiaires du corps des AAAE		
	Détachement par nécessité de services des fonctionnaires-stagiaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20/11/2013 *modifié*
	Mise en congés sans traitement : • à l'expiration d'un congé pour raison de santé • pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave • pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une	Arrêté du 04/04/1990 art. 1 à 9 Arrêté du 20/11/2013 modifié

	tierce personne • pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions • lors d'un congé parental	
	Réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement des agents de catégories C administratif, technique et exploitation	Décret 2013-1041 du 20/11/13 *modifié* Arrêté du 20/11/2013 *modifié*
	Décision d'acceptation ou de refus de la démission	Arrêté du 20/11/2013 *modifié* Arrêté du 04/04/1990 art.1-8
	Licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique des agents de catégorie C administratif et technique et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-8 Arrêté du 20/11/2013 *modifié*
5 – Accidents de service et maladie professionnelle		
5.1	Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayant droits	Circulaire A31 du 19/08/1947
5.2	Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Loi 84-16 du 11/01/84 *modifiée*
5.3	Prise en charge (accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État)	Décret 86-442 du 14/03/86 *modifié*
5.4	Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle	Décret 86-442 du 14/03/86 *modifié*
6 – Evaluation / Carrière		
6.1	Répartition des réductions d'ancienneté et apllication des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des personnels titulaires des corps des Adjoints Administratifs des Administrations de l'Etat	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 *modifié* Arrêté du 20/11/2013 *modifié* Arrêté du 04-04-1990 Art. 1-2
6.2	Décision d'avancement d'échelon et nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement, des personnels titulaires des corps des Adjoints Administratifs des Administrations de l'Etat	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 *modifié* Arrêté du 20/11/2013 *modifié* Arrêté du 04-04-1990 Art. 1-3
7 – Sanctions disciplinaires		
Tous Fonctionnaires de tous corps et Personnels Non Titulaires		
7.1	Instruction de la procédure et prise des décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme ainsi que les mesures de suspension de fonction en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret n° 2013-1041 du 20-11-2013 *modifié* Arrêtés du 20 -11-2013 *modifiés*
Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE		
7.2	Instruction de la procédure et prise de décisions prononçant en matière disciplinaire : • la radiation du tableau d'avancement, • l'abaissement d'échelon,	Arrêté du 20/11/2013 *modifié*

	• l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 15 jours, • le déplacement d'office, • la rétrogradation, • l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans, • la mise à la retraite d'office, • la révocation	
Fonctionnaires Stagiaires du corps des AAAE		
7.3	Instruction de la procédure et prise de décisions prononçant en matière disciplinaire : • l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 2 mois, • le déplacement d'office, • l'exclusion définitive de service	Arrêté du 20/11/2013 *modifié*
8 – Missions		
8.1	Établissement des ordres de mission sur le territoire national	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006
8.2	Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006
9 - Maintien dans l'emploi		
9.1	Établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 10 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/80
9.2	Notification de l'arrêté du préfet coordonnateur de maintien dans l'emploi, aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 10 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/80
10 – Autorisations extra-professionnelles		
10.1	Octroi aux agents A, B et C ainsi qu'aux personnels non titulaires, des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du châpitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 *modifié* Arrêtés du 20/11/2013 *modifiés*
11 - Prestations		
11.1	Attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère	Circulaire n° 2001-26 du 20-04-01

<u>Article 2</u> :

En application de l'article 6 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, M. Alain DE MÉYÈRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfète de la Seine-Maritime (DCPE).

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

La Préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-19-005

AP n° 16-079 du 19 janvier 2016 portant transfert de certaines attributions en matière de tourisme à M. jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Coordination interministérielle

Rouen le 19 janvier 2016

Arrêté n° 16 - 079 du 19 janvier 2016
portant transfert de certaines attributions en matière de tourisme à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

- le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n°16-16 du 1er janvier 2016 de la préfète de Normandie portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
- l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 confiant à Monsieur Jean-François DUTERTRE l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , à l'effet de signer au nom de la préfète de la Seine-Maritime tous les actes relatifs aux attributions suivantes :

	P- TOURISME	Code du tourisme
P-1	Hébergements touristiques – Hôtels : classement et radiation	L.311-6 D.311-4 à D.311-14
P-2	Hébergements touristiques – Campings et parcs résidentiels de loisirs : classement et radiation	L.332-1 et L.333-1 D.332-1 à D.332-8 D333-3 à D.333-6-1
P-3	Autres hébergements touristiques : résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme, villages et maisons familiales de vacances : classement et radiation	L321-1, L.323-1, L.324-1, L.325-1 D.321-1 à D.321-9, D.323-4 à D.323-10, D.324-2 à D.324-8, D.325-4 à D.325-10
P-4	Classement des offices de tourisme	L133-10-1 D133-20 à D133-30

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

La Préfète,

Nicole KLEIN

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-19-006

AP n° 16-080 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Coordination interministérielle

Rouen le 19 janvier 2016

Arrêté n° 16 - 080 du 19 janvier 2016

portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

- le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

- le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- l'arrêté 16-16 du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de Normandie ;

- l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 confiant à Monsieur Jean-François DUTERTRE l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la limite de ses attributions et des crédits alloués, ou des dépenses autorisées sur le budget du Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, délégation est donnée à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

Programme 102 - Accès et retour à l'emploi,

Programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

Programme 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Il en informe la préfète et la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : Demeurent soumis à la signature de la préfète :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005.

ARTICLE 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé périodiquement au service concerné de la préfecture.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime,

La Préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-19-007

AP n° 16-081 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'État

Bureau de la Coordination Interministérielle

Rouen le 19 janvier 2016

Arrêté n° 16 - 081 du 19 janvier 2016
portant délégation de signature à M. Patrick BERG,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Normandie

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2000-874 du 7 septembre 2000 modifié portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les

7 place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête ;

Vu le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat d'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122.1 et L122.7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n °939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu la circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1er janvier 2016 portant organisation de la DREAL de Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines suivants :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Installations classées pour la protection de l'environnement	
• Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration (y compris les récépissés). • Toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n°2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'autorisation unique et, en particulier : ○ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ○ saisine des autorités ou personnes compétentes ;	Code de l'environnement : • articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11, • articles R512-39-1, R512-39-3 • articles R.512-46-1 à R.512-46-29, et plus particulièrement les articles R512-46-3, R512-46-4, R512-46-5, R512-46-6, R512-46-9, R512-46-11, R512-46-16, R512-46-17, R512-46-22, R512-46-25 • articles R512-47, R512-48, R512-49 et R512-54 • articles R 514-1 à R 514-3. • article L 515-12
2 - Sécurité industrielle	
2-1 Appareil à pression : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétences ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.	• décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, et du 13 décembre 1999 modifiés et leurs arrêtés d'application, notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié. •
2-2 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel	
• Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,	• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,
• Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.	• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement • Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005-8-29-288 du 29 août 2005.
3 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
• Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,	• article R.214-114 du code de l'environnement.
• Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,	• circulaire du 8 juillet 2010.
• Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure.	• articles R.214-115 à R.214-117 et R.214-146 du code de l'environnement, • article L.216-1 du code de l'environnement.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
4 - Réserves naturelles	
• Décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret.	
5 - Faune et Flore	
• Mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne,	• R(CE) N°338-97 modifié et règlements associés.
• Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,	• R(CE) N°338-97 modifié, • L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.
• Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
• Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.	
6 - Espèces protégées	
Autorisations et dérogations prévues aux points 5-1 à 5-9 listées ci-dessous et prévues à l'arrêté du 17 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes : • le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée Phalacrocorax Carbo Sinensis (Cormorans, • les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée Larus argentatus (goéland argenté), • les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.	
6-1 Autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite,	• articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement.
6-2 Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit, **6-3** Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits, **6-4** Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite, **6-5** Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite, **6-6** Dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
6-7 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite, **6-8** Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite, **6-9** Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.	
7 - Opérations d'inventaire	
• Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.	• article L. 411-5 du code de l'environnement, • loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
8 - Interruptions de travaux	
• Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme.	• articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
9 – Gestion forestière	
• Décisions relatives documents de gestion des forêts.	• article L. 11 du code forestier, • articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.
10 – Mines, carrières, énergie et climat	
10-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales. **10-2** Stockage souterrain d'hydrocarbures. **10-3** Stockage souterrain de gaz.	
10-4 Production, distributions et transport de gaz combustibles.	• Décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations
10-5 Production, distributions et transport d'électricité	
• Opposition éventuelle à une déclaration préalable à l'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité,	• article 2-II du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité
• Envoi de récépissé au demandeur d'approbation d'un projet d'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité,	• article 3 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité
• Réception du dossier, instruction d'une demande	• Articles 5, 10 et 24 du décret n° 2011-1697 du 1er

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,	décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité
• Approbation d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité ou d'un ouvrage assimilable, autorisation de construction d'une ligne directe,	• décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité
• Approbation d'un projet de détail d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité,	• articles 2 et 4 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité
• Contrôle du respect des obligations mises à la charge des gestionnaires de réseaux publics d'électricité et des ouvrages assimilables et du titulaire de l'autorisation d'une ligne directe	• article 14 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité
• Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,	• décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié
• Notification de la recevabilité d'un dossier et instruction d'une demande en vue de créer une zone de développement éolien,	• circulaire du 19 juin 2006, complétée par la circulaire du 25 octobre 2011
• Ordre de mettre hors tension un ouvrage électrique, en situation d'urgence,	• Article 18 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité
• Réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages.	• Articles 7-1, 13 et 22 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité
10-6 Utilisation de l'énergie	
• Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,	• articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié,
11 - Contrôles des véhicules routiers	
• Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,	• Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié,
• Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,	• Articles R.321.15 à 321. 25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié, • Arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE
• Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.	• Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
12 - Surveillance et contrôle des déchets	
• Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,	• Règlement 1013/2006/CE.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
• Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage.	
13 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
• Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.	• décret n° 70-492 du 11 juin 1970 (modifié)
14 – Evaluation environnementale	
• Accusés de réception et consultations obligatoires.	• section 2 du chapitre II du titre II du livre 1er du code de l'environnement • chapitre 1 du titre 2 du livre 1er du code de l'urbanisme
15 – Risques naturels	
• Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques.	

Article 2 : Sont exclues de la délégation de signature consentie au premier article les décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-19-008

AP n° 16-082 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière administrative

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Arrêté n° 16 - 082 du 19 janvier 2016
portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE
Directeur de la Direction Régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'Emploi de Normandie en matière administrative

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail ;

VU le code du commerce,

VU le code de la consommation,

VU la loi du 4 juillet 1837 ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

7 place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté 16-16 du 1er janvier 2016 de la Préfète de la région Normandie portant organisation de la Direccte de Normandie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à effet de signer :

a) - les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines cités en annexe ;
b) - les mémoires en défense devant le Tribunal Administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi.
c) - tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application du décret du 3 mai 2001 susvisé , à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
d) - tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015.

Article 2 : Exclusions
La délégation définie à l'article 1 est accordée à l'exception des décisions, actes et correspondances suivants :

- La signature des conventions du fonds national de l'emploi avec les entreprises concernant 50 salariés et plus,
- La résiliation de conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont la préfète se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-François DUTERTRE , directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

La préfète

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Annexe à l'arrêté de la préfète de Seine-Maritime
portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232 7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles	Articles L. 7124-1 du CT

	d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
12. MEDAILLES DU TRAVAIL	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	**Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail.**

B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du

		10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Article 5 du décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-19-010

AP n° 16-083 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, directeur départemental des finances publiques de la Somme en matière de succession vacante, non réclamée ou en déshérence

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'État

Bureau de la Coordination Interministérielle

Rouen le 19 janvier 2016

Arrêté n° 16 - 083 du 19 janvier 2016
portant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON
Directeur départemental des Finances Publiques de la Somme
En matière de succession vacante, non réclamée ou en déshérence.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 11 juillet 2004 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du 15 juillet 2014 par laquelle le directeur général des finances publiques a fixé la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, au 5 août 2014 ;

7 place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques du département de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2. – En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une transmission à la Préfète de la Seine-Maritime, en vue de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le Directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-19-009

AP n° 16-084 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Eric LE GALL, directeur départemental de la police aux frontières en matière disciplinaire

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'État
Bureau de la coordination interministérielle

Rouen le 19 janvier 2016

Arrêté n° 16 - 084 du 19 janvier 2016
portant délégation de signature
à M. Eric LE GALL
directeur départemental de la police aux frontières
en matière disciplinaire

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/OF/N°2312 du 6 août 2015 nommant M. Eric LE GALL commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime à compter du 1er juillet 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 Délégation est donnée à M. Eric LE GALL, directeur départemental de la police aux frontières (DDPAF) de Seine-Maritime, à l'effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre :

7 place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

-des gradés et gardiens de la paix,
-des adjoints de sécurité,
-des personnels administratifs de catégorie C affectés à la DDPAF de la Seine-Maritime.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric LE GALL peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de la Seine-Maritime (DCPE).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.